

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4794**

Intitulé

TP : Titre professionnel Agent (e) technique de déchèterie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

343 Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent technique de déchèterie (ATD) contribue, par l'exercice de ce métier de service, au développement de l'économie circulaire. La déchèterie est principalement un lieu d'apport volontaire de déchets des ménages autres que les ordures ménagères. Ce service est mis à la disposition des usagers sous la responsabilité des collectivités territoriales. L'ATD a pour mission de faire fonctionner ce service avec ses aspects techniques, relationnels et réglementaires.

L'ATD favorise et optimise le tri des déchets apportés par les usagers sur le site de collecte, de façon à accroître le taux de valorisation et à réduire les coûts pour la collectivité. Dans une relation de service il fait respecter les règles d'utilisation et de sécurité du site. Il organise et accompagne l'enlèvement des déchets dangereux et la rotation des conteneurs de collecte. Il maintient la déchèterie en état de fonctionnement et réalise les tâches administratives utiles à son exploitation.

En fonction de la taille, de la fréquentation et de la situation géographique de la déchèterie, l'agent travaille seul ou en équipe. Son responsable n'est pas forcément sur place, ce qui lui confère une réelle autonomie. Il doit être vigilant et réalise de nombreuses tâches en parallèle. Il est responsable du bon fonctionnement du site et en assure sa sécurité. Il est responsable de la gestion immédiate des aléas les plus courants tels qu'un vol, une agression ou un accident. Il connaît les limites de sa fonction et fait appel à d'autres acteurs lorsque la situation le demande. Dans l'exercice de l'emploi, l'agent est quotidiennement en relation avec du public. Dans le cas où il s'occupe lui-même de la rotation des conteneurs et de l'enlèvement des déchets dangereux, il est en lien avec les chauffeurs de son entreprise ou d'un prestataire extérieur ainsi qu'avec le service de gestion des transports. Il rend régulièrement des comptes à son responsable qu'il interpelle en cas d'urgence. Il peut être en lien directement avec le service de gestion de la déchèterie à qui il transmet les informations et les documents d'exploitation.

Les déchèteries sont souvent situés en périphérie des villes, voire en pleine campagne, loin des transports en commun, ce qui oblige l'agent à être autonome pour se déplacer. L'agent travaille debout, le plus souvent à l'extérieur, soumis aux intempéries, mais dispose d'un local fermé pour s'abriter et exécuter ses tâches administratives. Les horaires d'ouverture sont larges, il travaille le samedi et parfois le dimanche. Il peut être amené à porter des charges lourdes. Il porte des équipements de protection individuelle. Lorsque les déchèteries sont gérées directement par la collectivité, l'agent dépend de la fonction publique territoriale. Lorsque la gestion est déléguée à une entreprise du secteur marchand, l'agent dépend du droit privé du travail.

1. Assurer en sécurité la qualité du tri des apports dans une déchèterie

Identifier et trier les déchets entrant dans une déchèterie.

Orienter l'usager vers les zones de collecte dédiées et contrôler la bonne exécution du tri.

Veiller à la sécurité des personnes lors des opérations de dépôt des déchets.

Préparer certains déchets en vue d'un traitement spécifique ultérieur.

2. Assurer une relation de service dans le cadre réglementé d'une déchèterie

Contrôler l'accès des usagers sur le site.

Garantir la sécurité du site et de ses usagers conformément aux procédures et documents de sécurité.

Gérer les relations avec les personnes présentes sur le site.

3. Maintenir la déchèterie en capacité de fonctionner

Préparer et contrôler l'enlèvement des déchets dangereux.

Assurer la rotation des conteneurs de collecte en toute sécurité et de façon optimale.

Gérer et contrôler l'état de l'enceinte de la déchèterie.

Réaliser des tâches administratives nécessaires à l'exploitation du site.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Déchèteries de collectivité, déchèteries professionnelles, centre d'apport volontaire de déchets.

Agent de déchèterie, gardien de déchèterie, agent d'accueil, agent de réception.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2304 : Revalorisation de produits industriels

K2303 : Nettoyage des espaces urbains

Réglementation d'activités :

Les déchèteries font partie des installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial et sont des installations classées pour la protection de l'environnement conforme aux arrêtés 2710-2-DND du 26 mars 2012, 2710-2-DND et 2710-1-DD du 27 mars 2012 en fonction des déchets qu'elles sont susceptibles d'accueillir. Le personnel doit avoir été formé, évalué et posséder un certificat d'aptitude.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 4794 - Assurer en sécurité la qualité du tri des apports dans une déchèterie	Identifier et trier les déchets entrant dans une déchèterie. Orienter l'utilisateur vers les zones de collecte dédiées et contrôler la bonne exécution du tri. Veiller à la sécurité des personnes lors des opérations de dépôt des déchets. Préparer certains déchets en vue d'un traitement spécifique ultérieur.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 4794 - Assurer une relation de service dans le cadre réglementé d'une déchèterie	Contrôler l'accès des usagers sur le site. Garantir la sécurité du site et de ses usagers conformément aux procédures et documents de sécurité. Gérer les relations avec les personnes présentes sur le site.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 4794 - Maintenir la déchèterie en capacité de fonctionner	Préparer et contrôler l'enlèvement des déchets dangereux. Assurer la rotation des conteneurs de collecte en toute sécurité et de façon optimale. Gérer et contrôler l'état de l'enceinte de la déchèterie. Réaliser des tâches administratives nécessaires à l'exploitation du site.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18/12/2006 paru au JO du 09/01/2007

Arrêté du 20/01/2012 paru au JO du 07/02/2012

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :